VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2015 Rapporteur : Monsieur Christian LE BIHAN

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention de servitudes ERDF au lieudit Le Brieux

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique existant, la ville de Quimper consent au profit d'ERDF une servitude de passage sur une parcelle communale.

Afin de pouvoir procéder à des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques la ville de Quimper autorise au profit d'ERDF, une servitude de passage d'une canalisation souterraine, sur une longueur de 57 mètres environ, sur la parcelle cadastrée ZX numéro 8 située au lieudit Le Brieux.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Aux termes de cette convention, les frais sont supportés par ERDF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et l'acte notarié à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET